



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°78-2023-155

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2023

Sommaire

Préfecture des Yvelines /

78-2023-06-23-00001 - Arrêté portant transfert de propriété au profit de voies navigables de France du bateau abandonné "CHEBEC" (2 pages)

Page 3

Préfecture des Yvelines

78-2023-06-23-00001

Arrêté portant transfert de propriété au profit
de voies navigables de France du bateau
abandonné "CHEBEC"

PRÉFECTURE DES YVELINES

**ARRÊTÉ PORTANT TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ
AU PROFIT DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
DU BATEAU ABANDONNÉ « CHEBEC »**

Le préfet des Yvelines

**Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code des transports notamment les articles L 4311-1 et D 4314-1 ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L 1127-3 ;
- VU le procès-verbal de présomption d'abandon du bateau « **CHEBEC** » établi le 07 juillet 2022 par Madame Nicole CLAUDON, agente dûment commissionnée et assermentée,
- VU la notification du procès-verbal de constat d'abandon du bateau « **CHEBEC** » en date du 07 juillet 2022,
- VU le certificat d'affichage du procès-verbal de constat d'abandon du bateau « **CHEBEC** » en date du 07 juillet 2022,
- VU l'attestation du constat de non libération du Domaine Public Fluvial, du bateau « **CHEBEC** », établie le 20 février 2023,

ATTENDU que le bateau « **CHEBEC** » immatriculé P014234F, dont le propriétaire est la SCI KRYS-TEL, représentée par Madame AMENTA Krystel domiciliée au 108 rue Castagnary 75015 PARIS, stationnant sans droit ni titre sur le domaine public fluvial, au niveau du P.K 109,85 en rive droite de Seine (voie d'eau), sur la commune de LIMAY ;

ATTENDU que la gestion du domaine public fluvial considéré a été confiée à Voies navigables de France en application de l'article D 4314-1 du code des transports ;

ATTENDU que ce bateau est à l'état d'abandon, sans aucune surveillance, ni aucune mesure de manœuvre ou d'entretien n'ait été effectuée depuis le 07 juillet 2022, date de constatation d'abandon ;

ATTENDU que, dans le délai de six (6) mois imparti, aucun propriétaire, gardien ou conducteur ne s'est manifesté ;

Qu'il y a donc lieu, dans un souci de bonne gestion du domaine public fluvial, de procéder au transfert de propriété dudit bateau au profit de l'établissement Voies navigables de France ;

Sur proposition du Directeur territorial adjoint du Bassin de la Seine et Loire aval pour Voies navigables de France,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le bateau « CHEBEC » immatriculé P014234 F, stationnant en infraction, sur le Domaine Public Fluvial, au niveau du P.K 109,85 en rive droite de Seine (voie d'eau), Commune de LIMAY, est déclaré abandonné au sens de l'article L1127-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARTICLE 2 :

La pleine propriété dudit bateau est transférée à titre gratuit à Voies navigables de France.

ARTICLE 3 :

Le transfert de propriété sera effectif à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

ARTICLE 4 :

La direction territoriale du bassin de la Seine et Loire aval de Voies navigables de France est chargée d'accomplir les formalités prévues aux articles L. 4111-1 et suivants du code des transports.

ARTICLE 5 :

A l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, la direction territoriale du bassin de la Seine et Loire aval de Voies navigables de France pourra procéder à la vente dudit bateau ou à sa destruction.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

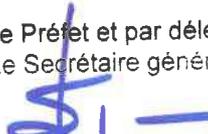
ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur territorial adjoint Bassin de la Seine et Loire aval pour Voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles le, **23 JUIN 2023**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


Victor DEVOUGE